

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 706

présenté par
M. Dionis du Séjour
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 12, après les mots :

« leurs programmes »,

insérer les mots :

« régionaux et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réintroduire la notion de région, absente du projet de loi, alors que la chaîne France 3 va être réorganisée autour de sept pôles régionaux.